

# Assurance MANUTENTION PORTUAIRE



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : HELVETIA ASSURANCES SA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Matricule 4022114

Produit : Contrat "HELVETIA MANUTENTION PORTUAIRE" [HPMP C092019]

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « **Helvetia Manutention Portuaire** » est destiné à garantir la responsabilité civile des entrepreneurs de manutention portuaire, des opérateurs de terminaux et d'entrepôts portuaires, des auxiliaires de transport ou transporteur routier et des consignataires de navires.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile de l'assuré auxquelles il s'expose en exerçant les activités assurées agréées entre l'assuré et l'assureur :
  - A l'égard du client.
  - A l'égard des tiers.
  - A l'égard des préposés.
  - Pour atteinte à l'environnement / pollution accidentelle.
- ✓ Les frais d'enquête, défense et mesures conservatoires
- ✓ Frais consécutifs à une erreur d'acheminement

#### Les garanties optionnelles :

- La garantie de la faute inexcusable de l'employeur.
- Pour l'activité consignataire de navires: responsabilité à l'égard des autorités, NVOCC.
- Les dommages aux biens (dommages aux bâtiments et matériels fixes appartenant et/ou loués par l'assuré).
- La garantie Bris de Machine (dommages aux engins et/ou matériels de manutention appartenant et/ou loués par l'assuré provenant d'un bris accidentel, soudain et imprévisible).

#### Montant des garanties :

**Les plafonds de garanties sont variables et adaptables aux besoins du client**

Les capitaux disponibles par sinistre et/ou année d'assurance sont négociés entre l'assuré et l'assureur d'un commun accord.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Activités non déclarées à la souscription



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- ! Les pertes et dommages, dépenses, responsabilités, sinistres, risques, événements, accidents, faits et actes quelconques résultant :
  - de fautes inexcusables, intentionnelles, pénales, dolosives, de l'Assuré ou lorsque celui-ci est une personne morale, du dirigeant.
  - de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, causés par, liés à l'amiante.
  - d'actes de terrorisme.
  - d'une pollution graduelle, chronique.
  - d'une pollution accidentelle, survenue sur un site ICPE, soumis au régime de l'Autorisation.
  - De la circulation d'un véhicule et/ou engin dont l'assuré est propriétaire ou utilisateur, soumis à l'assurance automobile obligatoire
- ! Les dommages subis par les biens dont l'assuré est propriétaire ou locataire, y compris les biens en leasing ou crédits-bails, ainsi que par les biens mis à disposition de l'assuré à titre gratuit ou onéreux.
- ! Les conséquences des dommages subis par les éléments naturels.
- ! Les recours exercés par les préposés à l'encontre de l'employeur portant sur les conflits du travail.
- ! Responsabilité décennale.
- ! Risques nucléaires, Risques biochimiques, Risques Cyber.

**Principales restrictions :** franchises dont le montant est convenu entre l'assureur et l'assuré.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Monde entier à l'exclusion de toute activité exercée sur les territoires des USA et du Canada



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité ou de résiliation du contrat, de non garantie ou de réduction de l'indemnité :

### A la souscription du contrat :

- Déclarer toutes les circonstances connues de l'assuré et répondre exactement aux questions posées par l'assureur.

### En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et qui rendent de ce fait inexacts ou caduques les informations précédemment données.
- Payer la prime convenue

### En cas de sinistre :

- Déclarer à l'assureur toutes réclamations susceptibles de mettre en jeu la garantie du contrat, et, ce dans les délais impartis par le contrat.
- Transmettre tous les documents et informations demandés par l'assureur.
- Prendre toutes mesures préventives ou conservatoires pour minimiser les dommages
- Préserver ses droits et recours,
- Ne renoncer à aucun droit dont l'assuré pourrait se prévaloir (fin de non-recevoir, prescription, délai préfix, forclusion, limitation de responsabilité ou d'indemnité, recours).



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- La prime est acquise aux assureurs dès que les risques ont commencé à courir. Elle est payable suivant les modalités et aux lieux et dates convenus entre l'assureur et l'assuré, par chèque, virement ou prélèvement automatique.
- En cas de prime ajustable en fonction du chiffre d'affaires (et/ou tout autre élément de référence servant à l'ajustement de la prime) l'assureur perçoit lors de la souscription du contrat et à chaque échéance annuelle, une prime provisionnelle minimum, et en fin d'année la prime est régularisée.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet aux date et heure convenues entre l'assureur et l'assuré.
- Le contrat est souscrit pour une année et est renouvelé d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'assureur ou l'assuré, notifiée deux mois au minimum avant chaque échéance annuelle. Il peut être résilié par anticipation par l'assureur ou par l'assuré dans tous les cas prévus par le Code des assurances.
- La garantie du contrat d'assurance est déclenchée par la réclamation.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation doit être effectuée soit par lettre recommandée, soit par courrier recommandé électronique, soit par déclaration contre récépissé au siège social de l'Assureur, soit par acte extrajudiciaire.
- Le contrat peut être résilié à l'échéance annuelle moyennant un préavis minimum de deux mois.
- Le contrat peut également être résilié dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.